



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LACQ-
AUDEJOS**

SEANCE DU 02 JUILLET 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	10

Date de la convocation
24/06/2019

Date d'affichage
24/06/2019

L'an deux mille dix neuf le deux juillet à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lacq-Audéjos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REY

Présents : MM. Alain LABESCAT, Gervais CILLAIRE, Marie-Laure LAFOURCADE Nathalie CUYEU, Aimeline REY-BETHBEDER, Hélène LAVEDRINE, Robert GIMENEZ, David VIRENQUE, Roger BUIROSSE, Géraldine DANTIN.

Absent : M Didier REY

Pouvoirs : Guillaume FEUGAS à Nathalie CUYEU, David CAZALET à David VIRENQUE

Secrétaire de séance : Robert GIMENEZ

N°4- 02 07 2019

Urbanisme : délibération rectificative de la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lacq-Audéjos en date du 20 mai 2019 : correction d'erreurs matérielles.

Monsieur CILLAIRE rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme par délibération du 20 mai 2019.

Après enquête publique et conformément à l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers exprimé le 29 mars 2019, partie de la parcelle AI 296 située à l'angle des Chemins du Moulin et Catalogne initialement classée en zone agricole At, a été reclassée en zone urbaine Ut pour une surface d'environ 2550 m².

Cette modification figure bien au règlement graphique du dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé, annexé à la délibération d'approbation et transmis à la Préfecture le 23 mai 2019.

Cependant, le corps de la délibération d'approbation mentionne de façon erronée que cette surface est de l'ordre « d'environ 3600m² ». Par ailleurs, alors que cette surface est bien « d'environ 2550m² » dans l'annexe à la dite délibération portant détail des modifications apportées au PLU initialement arrêté, il y est fait référence à la parcelle « AD 296 » en lieu et place de la parcelle « AI 296 ».

Ces erreurs matérielles ne remettent pas en cause le fond du dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé qui est conforme à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Cependant, afin que la lecture de la délibération d'approbation ne porte pas à confusion, Il est proposé de rectifier la mention de surface sus visée dans le corps de la délibération d'approbation, ainsi que la désignation de la parcelle concernée dans son annexe, conformément au dossier de Plan Local d'Urbanisme effectivement approuvé le 20 mai 2019.

Entendu l'exposé de M. CILLAIRE,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 20 mai 2019,
Vu l'annexe à la délibération d'approbation portant détail des modifications apportées au Plan Local d'urbanisme initialement arrêté,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 29 mars 2019,

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé, annexé à la délibération du 20 mai 2019, et plus particulièrement son règlement graphique dans lequel l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sus visé a exactement été retranscrit,

Le Conseil Municipal,

DIT que l'erreur matérielle contenue dans le corps de la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme du 20 mai 2019 est corrigée dans le paragraphe concerné, par la substitution, à la surface erronée de « 3600m² », de la surface exactement retranscrite dans le Plan local d'urbanisme approuvé, à savoir « 2550m² ».

DIT que l'erreur matérielle contenue dans l'annexe à la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme du 20 mai 2019 relative au détail des modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme initialement arrêté est corrigée, par la rectification de la désignation de la parcelle concernée, à savoir la parcelle « AI 296 », au lieu de la parcelle « AD 296 ».

PRECISE que le texte de la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme du 20 mai 2019 ainsi corrigé est annexé à la présente délibération.

INDIQUE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, transmise au Préfet et versée au dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire par le Maire,
sous sa responsabilité, conformément à la réglementation
sur les dispositions de publicité et de notification.

L'adjoint délégué,


Gervais CILLAIRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 10/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/07/2019